

OBJET :

**Mandat spécial aux
membres du Conseil
Municipal**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
15 novembre 2022

N° 51-2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 22/11/2022

ID : 073-217301175-20221121-20221121_51_MAN-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt et un novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND.

Procurations : Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Mandat spécial aux membres du Conseil Municipal

Le Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroule à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des collectivités locales.

La participation des maires, présidents d'EPCI et élus des différentes assemblées délibérantes présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du CGCT :

- De mandater trois membres du Conseil Municipal à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Mandate Mesdames Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, et Pascale BERTHOLLET à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France organisé du 22 au 24 novembre 2022 ;
- Décide de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- Charge Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

